

Subdivision
Études et
Grands Travaux 1

2, ruelle
de la Ceinture
78011
VERSAILLES CEDEX

Mél :
Grands-Travaux1.
DDE-Yvelines
@equipement.gouv.fr

Réalisation de protections phoniques le long de l'autoroute A13

sur les communes de la Celle-Saint-Cloud,
Rocquencourt et le Chesnay

Dossier des engagements de l'État

Juin 2003



Sommaire

AVANT-PROPOS	5
Cadre d'application et moyens de contrôle des engagements de l'État	4

Le projet

6

I – Présentation succincte de l'opération	
▶ Localisation	
▶ Problématique	
▶ Réponse	7
▶ Résultat attendu	
▶ Financement	
II – Les étapes de la procédure	8
▶ L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	
▶ La déclaration d'utilité publique	
▶ Les acquisitions foncières	9
▶ Les avis concernant la protection des sites	
III – Les améliorations apportées	10

Les engagements de l'État

12

▶ La réduction des nuisances sonores	
▶ L'intégration dans le paysage	
▶ La qualité architecturale	13
▶ La protection du milieu naturel	
▶ La conduite des travaux	14
• Information du public	
• Localisation et dimensionnement du chantier	
• Accès au chantier	
• Sécurité des abords	15
• Réduction des nuisances sonores	
• Réduction des émissions de poussières	
• Réduction des perturbations sur les voies de circulation	

Cadre d'application et moyens de contrôle des engagements de l'État

Le maître d'ouvrage du projet de réalisation de protections phoniques le long de l'autoroute A13 est l'État, ministère de l'Équipement, représenté par la direction départementale de l'Équipement des Yvelines.

La réalisation des engagements de l'État sera contrôlée, lors de l'élaboration des études de détail puis de la réalisation des travaux, par :

- la mission d'inspection générale territoriale d'Île-de-France, organe dépendant du ministère de l'Équipement ;
- un comité de suivi, constitué par le directeur départemental de l'Équipement des Yvelines et réunissant les élus des communes concernées, les représentants des copropriétés riveraines et des associations locales.

Ce comité de suivi se réunira au moins trois fois :

- une fois lors des études de conception architecturale et paysagère des écrans ;
- une fois avant le démarrage des travaux ;
- une fois lors de la réalisation des travaux.

Le présent document a pour objectif de présenter les engagements pris par l'État à l'occasion de la déclaration d'utilité publique des travaux de protections phoniques le long de l'autoroute A13 sur les communes de La Celle-Saint-Cloud, Rocquencourt et Le Chesnay.

Il constitue une synthèse des mesures proposées en matière d'environnement :

- ▶ propositions contenues dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- ▶ propositions complémentaires résultant de l'enquête.

Ce document comporte :

- ▶ une description succincte du projet et de la procédure ;
- ▶ les engagements de l'État concernant les mesures qui seront prises pour améliorer l'insertion du projet dans l'environnement ;
- ▶ une cartographie localisant les mesures envisagées.

Le projet

I – Présentation succincte de l'opération

Localisation

Les lieux à protéger sont situés le long de l'autoroute A13, entre le franchissement de la RD 307 à l'Est et l'échangeur avec la RN 186 à l'Ouest. Les principales constructions concernées sont :

- la résidence de Bel Ebat (ou Puits d'Angle) ;
- la résidence de Beauregard ;
- le domaine du Petit Beauregard ;
- le domaine du Parc de Rocquencourt ;
- les propriétés riveraines de l'avenue des Chênes ;
- la direction technique du secrétariat général de l'administration de la Police.

Problématique

L'ensemble du site riverain de l'autoroute représente environ 1 200 logements. Il a été recensé comme « point noir de bruit », 353 logements étant exposés en situation actuelle à un niveau sonore dépassant le seuil de 70 dB(A) de jour et/ou 65 dB(A) de nuit.

Par ailleurs, 715 logements au total sont exposés à un niveau sonore dépassant l'objectif de protection par l'État pour la résorption des « points noirs de bruit », à savoir 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

Réponse

La solution qui a été déclarée d'utilité publique consiste en la pose d'écrans de deux à six mètres de hauteur sur une longueur de 1 600 mètres environ de part et d'autre de l'autoroute. Leur implantation, en retrait des emprises actuelles de l'autoroute, prend en compte le futur élargissement de l'autoroute à 2 x 4 voies, prévu dans le Schéma Directeur d'Île-de-France.

Résultat attendu

Ces écrans, d'une grande efficacité acoustique (diminution des niveaux sonores enregistrés au droit des logements les plus exposés variant entre 9 et 14 dB(A)), permettent de respecter l'objectif d'exposition sonore en façade de 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit pour tous les logements riverains, hormis pour 34 logements pour lesquels des protections complémentaires de façade seront financées dans le cadre de l'opération, permettant un niveau sonore équivalent à l'intérieur des logements.

Financement

Cette opération, d'un montant de 11,6 M€ TTC, est financée par l'État (30 %) et par la Région Île-de-France (70 %) dans le cadre du contrat de plan 2000-2006.



Le projet

II – Les étapes de la procédure

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 13 novembre 2000 au 22 décembre 2000 dans les mairies du Chesnay, de La Celle-Saint-Cloud et de Rocquencourt.

Cette enquête a permis de recueillir les observations de toutes les personnes intéressées et les avis des collectivités, des associations ou organismes représentatifs d'intérêts professionnels, culturels, économiques ou de protection de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 29 janvier 2001 et a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de protections phoniques, assorti de diverses réserves et recommandations.

Les réserves et recommandations du commissaire enquêteur ont été intégralement prises en compte par l'État et sont reprises dans les engagements de l'État figurant dans le présent document.

La déclaration d'utilité publique

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation des travaux de protections phoniques le long de l'autoroute A13 a été pris le 13 juillet 2001 et publié au recueil des actes administratifs n° 14 bis du 15 au 31 juillet 2001.

L'arrêté préfectoral comporte en annexe le plan général des travaux, modifié à la suite de la procédure d'enquête, et emporte en outre la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes du Chesnay et de Rocquencourt.

Les acquisitions foncières

L'enquête parcellaire organisée par le Préfet définit exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux. Elle permet aux propriétaires ou locataires de faire valoir leurs droits. L'enquête a été ouverte par arrêté du 16 décembre 2002 et s'est déroulée du 17 janvier au 8 février 2003 inclus sur les communes de La Celle-Saint-Cloud et de Rocquencourt.

Dans son rapport du 27 février 2003, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la définition des parcelles à exproprier. Il recommande de mettre rapidement au point les plans d'exécution de l'ouvrage et d'informer précisément les riverains sur les modalités d'exécution des travaux.

Indépendamment des accords amiables qui pourront intervenir en vue de la cession des emprises nécessaires à l'exécution des travaux, la procédure d'expropriation sera conduite conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

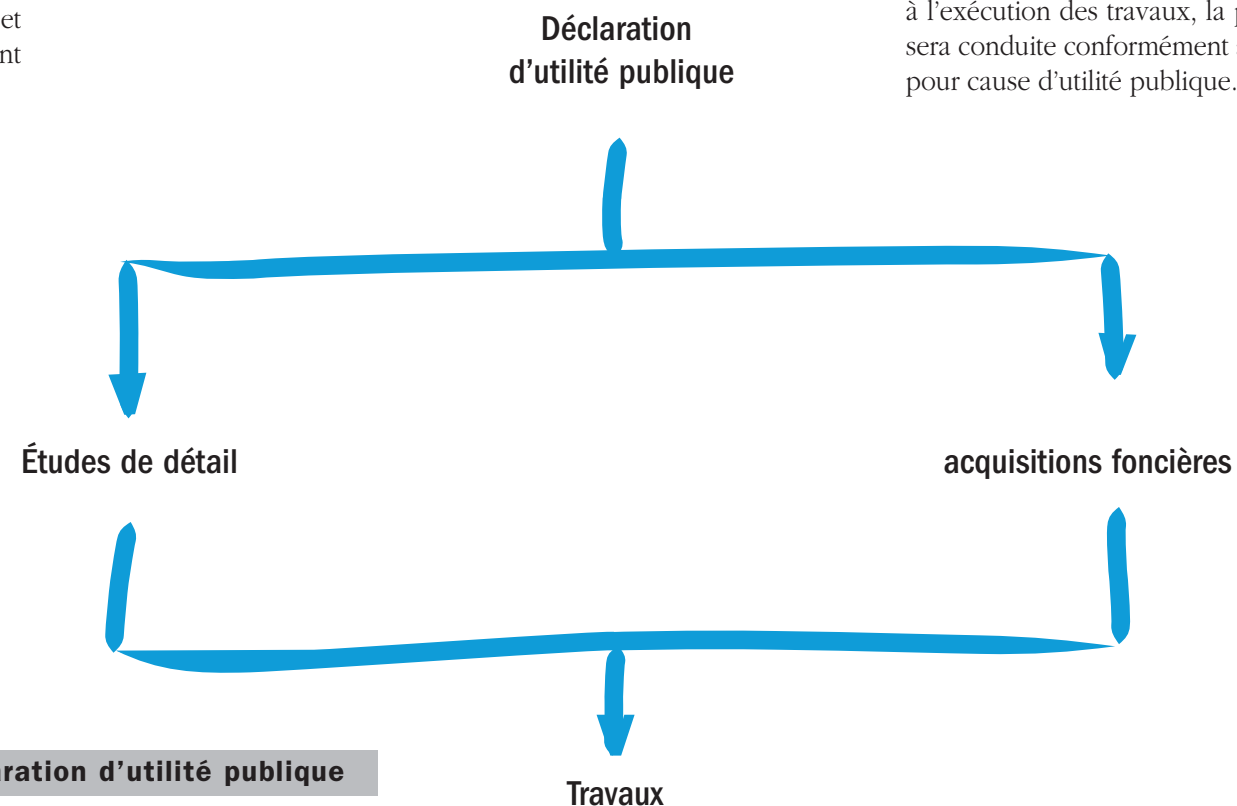
Les avis concernant la protection des sites

Dans le cadre des études de détail, le projet devra être soumis à la commission départementale des sites. Le projet recoupe en effet plusieurs sites inscrits dont :

- le domaine de Beauregard
- le parc du château de Rocquencourt
- la forêt de Fausses Reposes

Le projet est situé en outre dans le périmètre de protection du domaine national de Versailles.

À ce titre, des avis seront sollicités auprès des différentes administrations concernées (ministère de la Culture, ministère de l'Agriculture, ministère de l'Écologie et du Développement Durable...).



La procédure après la déclaration d'utilité publique

Tous les documents cités précédemment ont été rendus publics et peuvent être consultés auprès de la direction départementale de l'Équipement des Yvelines (service DIT, 2, ruelle de la Ceinture 78011 VERSAILLES).

Le projet

III - Les améliorations apportées

Le projet de réalisation des protections phoniques le long de l'autoroute A13 a été modifié par rapport au projet soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, compte tenu des demandes exprimées par le public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Ces modifications ont pour conséquence une modification du plan général des travaux présenté à l'enquête, mais n'affectent pas sensiblement les caractéristiques initiales du projet. Ces modifications du projet soumis à l'enquête font partie des engagements de l'État et portent sur :

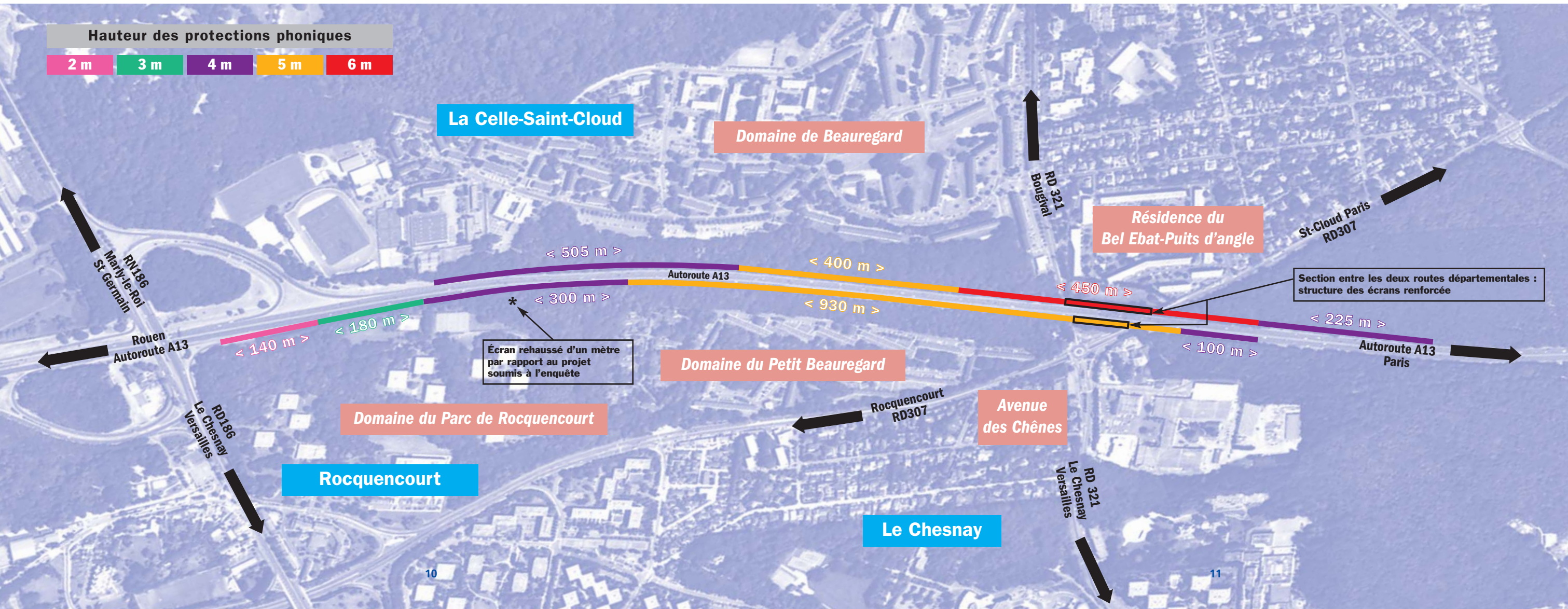
► le renforcement de la structure des écrans

sur la section d'autoroute comprise entre les ouvrages de franchissement des routes départementales 307 et 321, pour pouvoir recevoir une couverture, si, dans l'avenir, cet équipement s'avérait nécessaire ;

► le rehaussement de l'écran de trois à quatre mètres

au droit du domaine du Parc de Rocquencourt sur un linéaire de 300 m afin d'assurer une meilleure continuité des hauteurs d'écrans.

Le plan général des travaux déclarés d'utilité publique ci-contre récapitule les éléments constructifs du projet.



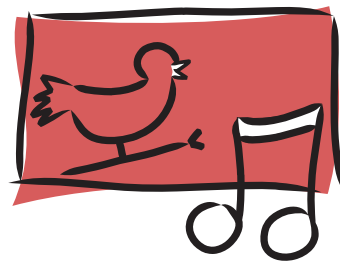
Les engagements de l'Etat

La réduction des nuisances sonores

La réduction des nuisances sonores générées par l'autoroute A13 constitue la finalité même de cette opération. Les objectifs de protection retenus correspondent aux objectifs réglementaires fixés par la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 : 65 dB(A) pour la période diurne (6h-22h) et 60 dB(A) pour la période nocturne (22h-6h), en façade.

► Les écrans acoustiques, d'une hauteur variant entre deux et six mètres, associés à des protections complémentaires de façade pour 34 logements, permettront de satisfaire à ces objectifs, même en prenant en compte le bruit maximum que pourra générer l'autoroute A13 une fois élargie à 2 x 4 voies.

► Des mesures de bruit réalisées à l'achèvement des travaux et après la mise en service de l'autoroute élargie permettront de vérifier que les objectifs acoustiques sont atteints et de prévoir, le cas échéant, des dispositifs complémentaires de protection.



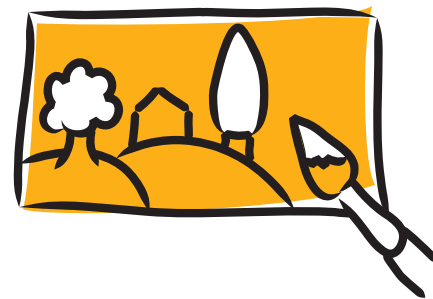
L'intégration dans le paysage

L'impact paysager de la construction des protections phoniques ne saurait être négligé, compte tenu du site exceptionnel dans lequel s'inscrit l'opération. Une attention particulière sera portée à l'intégration des écrans acoustiques dans le paysage.

► Lorsque les murs sont perceptibles par les riverains, un traitement paysager de qualité sera apporté. L'intégration paysagère des écrans se traduira par l'utilisation de matériaux tels que le bois. Le risque de dégradation par des graffitis sera intégré dans la conception des écrans et dans l'aménagement des abords.

► Le « couloir végétal » perceptible par les usagers de l'autoroute, mais aussi masquant l'autoroute depuis les appartements bordant l'autoroute, sera maintenu et renforcé dans la mesure du possible.

► Les espaces verts et les plantations seront aménagés en concertation avec les propriétaires riverains concernés.



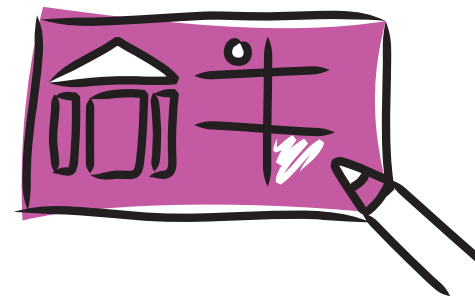
La qualité architecturale

Le projet s'inscrit dans le périmètre de plusieurs sites boisés inscrits (parc de Beauregard, parc de Rocquencourt et forêt de Fausses Reposes), ainsi que dans le périmètre de protection du domaine national de Versailles.

► La réalisation des études de détail sera confiée à des professionnels (architecte et paysagiste) pour garantir l'intégration des écrans dans ce site remarquable et la réalisation de protections de façade de qualité.

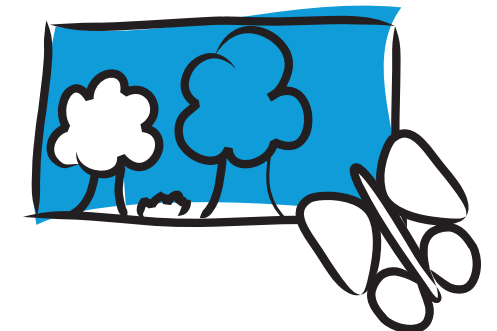
► Le traitement architectural des écrans participera à leur intégration paysagère, notamment dans les sections où l'autoroute est en remblai (cas au droit des passages inférieurs des RD 321 et 307).

► La conception des écrans sera soumise à l'avis de la commission départementale des sites.



La protection du milieu naturel

La réalisation des écrans acoustiques nécessite des emprises d'environ deux hectares, sur des sites boisés inscrits (parc de Beauregard, parc de Rocquencourt et forêt de Fausses Reposes). L'implantation des protections acoustiques limitera autant que possible l'impact sur la végétation existante.



Les engagements de l'Etat

La conduite des travaux

Information du public

Pendant les travaux, le maître d'ouvrage assurera une information régulière du public ; des panneaux d'information seront installés en plusieurs endroits et porteront la mention d'un numéro de téléphone et/ou d'une adresse de messagerie électronique mis à disposition du public pour une information plus détaillée.

Localisation et dimensionnement du chantier

Les emprises de chantier seront limitées au strict nécessaire afin de réduire les abattages d'arbres et la gêne qui pourrait être occasionnée aux riverains. L'organisation du chantier veillera à restreindre, autant que possible, la zone de travail à l'emprise située entre l'autoroute et les écrans.

Les installations de chantier seront situées hors des zones résidentielles et seront implantées dans des zones où elles apporteront le moins de nuisances aux riverains et aux usagers.

Accès au chantier

Les accès au chantier seront aménagés depuis l'autoroute ou les routes départementales, hormis en cas d'impossibilité, et la circulation des engins de chantier se fera de façon privilégiée à l'intérieur des emprises de l'ouvrage, afin de limiter les nuisances du chantier vis-à-vis des propriétés riveraines.

Sécurité des abords

Le chantier sera interdit au public et sera délimité par des clôtures. Des dispositifs de nettoyage des roues de camions seront installés à chaque accès de chantier pour garantir la propreté des voies empruntées.

Réduction des nuisances sonores

Il sera fait obligation aux entreprises d'utiliser du matériel insonorisé répondant aux normes et règlements en vigueur ; tous les engins présents sur le chantier seront tenus de respecter cette prescription et un contrôle rigoureux sera assuré par le maître d'œuvre.

Réduction des émissions de poussières

Les pistes de chantier seront arrosées en cas de besoin pour limiter les émissions de poussières dues au chantier, dans le but de garantir la sécurité des usagers sur l'autoroute et d'assurer le confort des riverains.

Réduction des perturbations sur les voies de circulation

Les trois voies de circulation de l'autoroute A13 dans chaque sens seront maintenues en service, mais seront réduites afin de dégager une zone de chantier entre l'autoroute et l'emplacement des écrans.

